

AIGREFEUILLE D'AUNIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE PORTEE REGLEMENTAIRE

Selon l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L 2121-24 et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle".

L'objet du recueil des actes administratifs est de favoriser l'information des citoyens en ce qui concerne les décisions réglementaires adoptées par la municipalité. On entend par actes réglementaires "les actes de portée générale qui ont un caractère impersonnel et dont les destinataires sont indéterminés".

Le recueil des actes administratifs peut être consulté à l'accueil de la mairie située 2 rue de l'Aunis et il est en ligne sur le site internet de la mairie : www.mairie-aigrefeuille.fr.



N° 2016-1

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 FEVRIER 2016 **PAGES 5 A 55**

- 2016-01. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU BATIMENT COMMUNAL – BIBLIOTHEQUE
- 2016-COMMUNALE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION "LIVREFEUILLE"
- 2016-02. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - ASSOCIATION "LES JOYEUSES CIGALES"
- 2016-03. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - COMITE DES FETES
- 2016-04. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - LES PICTONS
- 2016-05. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AU BENEFICE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 17
- 2016-06. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION D'AIDE A L'EMPLOI
- 2016-07. DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- 2016-08. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD - SUPPRESSION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES - AJOUT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE "ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES" - SUPPRESSION DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- 2016-09. DESIGNATION D'UN REFERENT PLUI DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
- 2016-10. ADOPTION DE LA CHARTE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES
- 2016-11. SUBVENTION ASSOCIATION POUR LE SECOURS ET LA PROTECTION DES ANIMAUX
- 2016-12. SUBVENTION CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES DEUX-SEVRES
- 2016-13. SUBVENTION COLLEGE A. DULIN - PROJET VOILE
- 2016-14. SUBVENTION COLLEGE A. DULIN - UTILISATION CITOYENNE NOUVEAUX MEDIAS
- 2016-15. SUBVENTION BIBLIOTHEQUE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION "LIVREFEUILLE"
- 2016-16. SUBVENTION OMAJE – ACOMPTE SUR CRÉDITS 2016 - TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIFS ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE
- 2016-17. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
- 2016-18. TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX – COLUMBARIUM
- 2016-19. DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL SIS 3 RUE DE LA POSTE
- 2016-20. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL SIS 3 RUE DE LA POSTE AU TITRE DE LA DETR
- 2016-21. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - FONDS D'AIDE POUR LA REVITALISATION DES CENTRES DES PETITES COMMUNES - TRAVAUX D'ISOLATION ET SYSTEME DE CHAUFFAGE SALLE D'ACTIVITÉS
- 2016-22. MISE EN VENTE DU VILLAGE DE VACANCES
- DÉCISION DU MAIRE
- 2016-23. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI DU 21 MARS 2016 **PAGES 56 A 69**

- 2016-24. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – VOTE SUITE LOI NOTRe
- 2016-25. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
- 2016-26. COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- 2016-27. AFFECTATION DU RÉSULTAT
- 2016-28. BUDGET PRIMITIF 2016

- 2016-29. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION
- 2016-30. LOYER COMMUNAL – 8 RUE DE L'AUNIS
- 2016-31. RÉFECTION DE L'ECLAIRAGE SALLE POLYVALENTE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
- 2016-32. RÉAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE – RUE DU 19 MARS 1962
- 2016-33. INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ELECTRIQUES – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL
- 2016-34. EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LA VENTE DES LOTS – LOTISSEMENT «QUARTIER MANCINI»
- 2016-35. DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES **PAGES 70 A 74**

- 2016-01. ACQUISITION LOGICIEL INFORMATIQUE POUR LA BIBLIOTHEQUE COMMUNAL
- 2016-02. SPECTACLE PYROMUSICAL DU 14 JUILLET 2016
- 2016-03. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE AUPRES DE SILLIKER SAS - CONTROLE AGROALIMENTAIRE A LA CANTINE SCOLAIRE.
- 2016-04. PRESTATION SERVICE DE MAINTENANCE (TELESURVEILLANCE)

ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE **PAGES 75 A 118**

- 2016 – 01. CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNMENT INTERDIT – RUE DE LAQUET
- 2016 – 02. SIGNALISATION ET STATIONNEMENT – PARKING DE L'EGLISE – RUE DE VIRSON
- 2016 – 03. CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNMENT INTERDIT – AVENUE DE LA GARE
- 2016 – 04. CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNMENT INTERDIT – RUE DE LA FRAGNEE
- 2016 – 05. SIGNALISATION ET STATIONNEMENT – RUE DES ARTISANS
- 2016 – 06. CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNMENT INTERDIT – RUE DES COURLIS
- 2016 – 07. CIRCULATION ET STATIONNMENT INTERDITS – RUE DES MOUETTES
- 2016 – 08. CIRCULATION ET STATIONNMENT INTERDITS – RUE DU 19 MARS 1962
- 2016 – 09. CIRCULATION ET STATIONNMENT INTERDITS – RUE DU FIEF SOUBISE
- 2016 – 10. SIGNALISATION ET STATIONNEMENT – RUE DE LA RIVIERE
- 2016 – 11. CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNMENT INTERDIT – AVENUE DE LA GARE
- 2016 – 12. CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS ET LORS DES INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LES ROUTES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION
- 2016 – 13. SIGNALISATION ET STATIONNEMENT – CHEMIN ROCHELAIS
- 2016 – 14. SIGNALISATION ET STATIONNEMENT – PLACE DE LA REPUBLIQUE
- 2016 – 15. CIRCULATION ET STATIONNMENT INTERDITS – RUE DE LAQUET
- 2016 – 16. CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNMENT INTERDIT – CHEMIN ROCHELAIS
- 2016 – 17. SIGNALISATION ET STATIONNEMENT – VOIES COMMUNALES
- 2016 – 18. SIGNALISATION ET STATIONNEMENT – PLACE DE LA REPUBLIQUE – RD 113
- 2016 – 19. CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNMENT INTERDIT – RUE DE VERDUN – RD 112
- 2016 – 20. CIRCULATION ET STATIONNMENT INTERDITS – RUE DU GODINET
- 2016 – 21. SIGNALISATION ET STATIONNEMENT – RUE OCTAVE MUREAU
- 2016 – 22. CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNMENT INTERDIT – RUE DE SAINT CHRISTOPHE – RD 112

- ERP 2016-01. AUTORISATION DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ « EHPAD LES MARRONNIERS »
- ERP 2016-02. AUTORISATION DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ « SALLE POLYVALENTE »
- ERP 2016-03. AUTORISATION DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ « SALLE JOSEPH AVIT »

- PM 2015 – 01. OCCUPATION VOIE PUBLIQUE
- PM 2015 – 02. TRAVAUX D'ELAGAGE ROUTE DE PUYVINEUX
- PM 2015 – 03. FERMETURE TERRAIN FOOTBALL
- PM 2015 – 04. REOUVERTURE TERRAIN FOOTBALL
- PM 2015 – 05. OCCUPATION VOIE PUBLIQUE – PLACE DE LA REPUBLIQUE
- PM 2015 – 06. RANDONNEE
- PM 2015 – 07. DEFILEE DU SAINT SACREMENT
- PM 2015 – 08. MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION D'AIGREFEUILLE D'AUNIS SUR LA RD 112
- PM 2015 – 09. ZONE DE LIMITATION DE VITESSE A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION
- PM 2015 – 10. LIMITE D'AGGLOMERATION SUR LA RD 112
- PM 2015 – 11. FERMETURE TERRAIN DE FOOTBALL
- PM 2015 – 12. DEFILE DU COMITE DES FETES

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 15 FEVRIER 2016**

01. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU BATIMENT COMMUNAL - BIBLIOTHEQUE COMMUNALE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LIVREFEUILLE »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que par délibération en date du 29 novembre 1983, le conseil municipal, a décidé, pour répondre à une demande de la population, de créer une bibliothèque municipale,

Considérant qu'il a également été décidé, lors de cette séance, que la bibliothèque serait installée dans un local, spécialement aménagé et que la gestion de cette bibliothèque serait confiée à une association par voie de convention.

Considérant que le fonctionnement de la bibliothèque est assuré depuis le 9 mai 1984 par l'association « Bibliothèque communale » déclarée en Sous-Préfecture de Rochefort sur Mer sous le n° 02150.

Considérant que le 9 juillet 1996, l'association déclarait à la Sous-Préfecture de Rochefort sur Mer la modification dans les organes directeurs de l'association n°02150 déclarée le 9 mai 1984, ainsi que dans la dénomination qui est « Association Bibliothèque communale ».

Considérant que le 29 septembre 2015, « l'association bibliothèque communale » déclarait en Sous-Préfecture de Rochefort sur Mer sous le numéro W172000863 (anciennement 0172002150), la modification de ses statuts, de son siège, de son objet et de son titre qui est désormais « LivreFeuille »,

Monsieur le maire expose qu'il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention autorisant l'occupation du bâtiment communal sis 4 rue de la Poste par l'association « LivreFeuille » pour le fonctionnement de la bibliothèque communale.

Monsieur le maire rappelle les principaux points de la convention, annexée à la présente délibération :

- Il s'agit d'une convention d'occupation précaire et temporaire du bâtiment,
- L'occupation du bâtiment par l'association « LivreFeuille » est consentie à titre gratuit,
- La durée de la convention est de trois ans, elle pourra être renouvelée de façon expresse.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention d'occupation du bâtiment par l'association « LivreFeuille »,
- L'autoriser à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

N'ont pas participé au vote : Mmes SCHEID - CHALLAT - COUTURIER - M. GROULT.

- Autorise le maire à signer la convention d'occupation temporaire du bâtiment communal - bibliothèque communale – au bénéfice de l'association « LivreFeuille » ci-après annexée ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

La présente délibération rapporte la délibération erronée n° 2015-117 en date du 14 décembre 2015 au motif du risque de conflit d'intérêt mentionné aux articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

02. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX - ASSOCIATION "LES JOYEUSES CIGALES"

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association "Les Joyeuses Cigales" en accord avec le Comité des Fêtes (précédent utilisateur) occupe le local situé dans la cour du 28 rue de l'Aunis pour ses activités.

Le conseil municipal est consulté pour autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition desdits locaux.

Vu la demande de l'association "Les Joyeuses Cigales" ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux,
- autorise monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ce dossier.

03. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX - COMITE DES FETES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Comité des Fêtes en accord avec l'association "Les Joyeuses Cigales" (précédent utilisateur) occupe le local situé au rez de chaussée à droite du 28 rue de l'Aunis pour ses activités.

Le conseil municipal est consulté pour autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition desdits locaux.

Vu la demande du Comité des Fêtes ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

N'ont pas participé au vote : Mmes BILLEAUD - JALAI - MICHAUD-SICARDI - MM. GROULT - BLAIS.

- autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux,
- autorise monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ce dossier.

04. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - LES PICTONS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le centre socio-culturel « Les Pictons » 2 rue Dinot à MARANS (17) a sollicité la mise à disposition du local sis groupe scolaire également utilisé par "l'association à l'aide alimentaire" pour y exercer ses activités de formations et d'insertion sociale et professionnelle.

Monsieur le maire présente les missions du centre socio-culturel « les Pictons » (formation et remise à niveau des demandeurs d'emploi).

Le conseil municipal est consulté pour autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition desdits locaux.

Vu la demande faite par "Les Pictons" ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux,
- autorise monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ce dossier.

05. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AU BENEFICE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Monsieur le maire explique que les capacités de stationnement des véhicules du centre de secours d'Aigrefeuille d'Aunis sont limitées.

Monsieur le maire rapporte que le SDIS 17 a demandé à la commune de l'autoriser à occuper une partie de la parcelle cadastrée section AA n° 196 (environ 200 m²), voisine du centre de secours et appartenant à la commune et relevant de son domaine privé, pour y stationner ses véhicules.

Monsieur le maire rappelle les principaux points de la convention, annexée à la présente délibération :

- Il s'agit d'une convention de mise à disposition de terrain,
- Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit,
- La durée de la convention est d'une année tacitement reconductible.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°196 au bénéfice du SDIS 17,
- L'autoriser à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de terrain au bénéfice du SDIS 17 ci-après annexée,
- Autorise le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

06. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION D'AIDE A L'EMPLOI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que par délibération n° 2015-104 en date du 16 novembre 2015, le conseil municipal donnait un avis favorable au projet d'implantation par l'Association d'Aide à l'Emploi d'un bâtiment modulaire sur le parking de « la laiterie » pour y déplacer son activité de boutique solidaire « Dénich'Fringues ».

Considérant qu'au cours de cette même séance, le conseil municipal autorisait l'Association d'Aide à l'Emploi à déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme préalablement à la signature de la convention d'occupation des lieux,

Monsieur le maire explique que la poursuite du projet nécessite la délivrance de l'autorisation d'occupation précaire et temporaire du domaine public au bénéfice de l'Association d'Aide à l'Emploi.

Monsieur le maire rappelle les principaux points de la convention d'occupation, annexée à la présente délibération :

- Il s'agit d'une convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public,
- Cette occupation est consentie pour l'activité de boutique solidaire « Dénich'Fringues » uniquement,
- Cette occupation fera l'objet d'une redevance annuelle d'un montant de 1 200,00 €,
- La durée de l'occupation est fixée à 30 années,

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public,
- L'autoriser à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Mme MORANT n'a pas participé au vote.

- Approuve le projet de convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public,
- Autorise le maire à signer la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public,
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

07. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en vertu de la délibération du conseil municipal du 16 juin 2014 et de l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises pour application du droit de préemption urbain.

Depuis la dernière séance ordinaire du conseil municipal, les décisions ont été les suivantes :

Réunion du 13 janvier 2016

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n^{os} 309 – 310 – 311 pour 182 m² située rue des Ormes et appartenant à monsieur et madame VINET Didier.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n^o 306 pour 313 m² située rue des Ormes et appartenant à monsieur SERER David et madame JOUBERT Coralie.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n^o 96 pour 522 m² située lieu-dit « Le Grand Four » et appartenant à la SARL GESCAP TERRAINS.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n^{os} 48 – 295 pour 2800 m² située 10 avenue des Marronniers et appartenant à la Communauté de Communes AUNIS SUD.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n^{os} 282 – 206 pour 128 m² située 42 ter rue des Ormes et appartenant à monsieur SICARD Jean.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n^{os} 399 – 402 – 36 pour 461 m² située 25 rue des Artisans et appartenant aux Consorts DUBOIS.
- Renonciation au Droit de préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n^o 380 pour 313 m² située lot 11 du lotissement « Les jardins du bourg » et appartenant à la SARL GESCAP TERRAINS.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n^{os} 663 – 665 pour 845 m² située 79 ter rue de Frace et appartenant à la SCI DE FRACE.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n^{os} 468 – 470 pour 6 m² située lieu-dit « L'Anerie » et appartenant à madame VEIZOVIC Claire.

08. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD :
– **SUPPRESSION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES**

– **AJOUT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES »**

– **SUPPRESSION DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et notamment l'article 71,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et notamment l'article 81,

Vu les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 et L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral n° 15-3077 du 16 novembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Aunis Sud,

Vu le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (S.D.A.N.) établi par le département de la Charente-Maritime,

Vu le courrier de monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 16 novembre 2015,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté de communes n'est plus déterminée à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, mais par le conseil de la communauté à la majorité des deux tiers,

Considérant que le S.D.A.N. de la Charente-Maritime prévoit le raccordement de tous les foyers du département à la fibre optique d'ici 2025, en deux tranches de travaux de 5 ans chacune.

Considérant que pour ce faire, le département de la Charente-Maritime souhaite conventionner avec les EPCI qui auront la compétence.

Monsieur le maire expose aux membres de l'assemblée que monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a demandé au Président de la communauté de communes Aunis Sud de mettre rapidement les statuts en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales en retirant les définitions des intérêts communautaires des statuts par une procédure de modification statutaire.

Il ajoute par ailleurs que ces définitions des intérêts communautaires des compétences obligatoires et optionnelles retirées des statuts figureront désormais à l'identique de leur définition lors de la dernière délibération du conseil communautaire dans un document totalement séparé.

Ainsi, monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée de modifier les statuts de la communauté de communes Aunis Sud ainsi que suit :

- en retirant l'intégralité des définitions de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles, (définitions qui sont reprises à l'identique dans un document séparé sur lequel les conseils municipaux ne seront pas appelés à se prononcer).
- en ajoutant à la fin de l'article 3, la compétence facultative suivante :
 - **«IV. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.»**

Enfin, monsieur le maire propose également, à la demande des services de la Préfecture de la Charente-Maritime, de modifier les articles 4 et 6 ainsi que suit :

Article 4 : Le receveur de la communauté est le comptable public de Surgères (au lieu du Trésorier).

Article 6 : Suppression de la représentation des communes au conseil communautaire telle qu'actée en 2013.

Ces explications entendues, monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la modification des statuts, dont le projet a été envoyé aux membres du conseil municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion, portant sur :
 - La suppression de l'intégralité des définitions de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles (en rouge barré),

- L'ajout de la compétence facultative « IV. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » (en bleu),
 - La modification du Comptable public et la suppression de la représentation des communes au conseil communautaire (en rouge barré).
- Approuve les nouveaux statuts modifiés ci-annexés,
 - Prend bonne note que les conseils municipaux des vingt-sept communes membres de la communauté de communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
 - Prend bonne note que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Autorise monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

09. DESIGNATION D'UN REFERENT PLUI DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et 123-6 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la délibération n° 2015-06-03 du conseil communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-3077-DRCTE-BCL du 16/11/2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Aunis Sud ;

Vu la délibération n° 2015-12-02 du 08 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal valant PLH et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 2015-12-03 du 08 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration des communes avec la communauté de communes Aunis Sud pour le PLUi ;

Considérant qu'au terme de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres » ;

Considérant le travail réalisé par la commission urbanisme de la communauté de communes réunie le 4 novembre 2015 et complété par la conférence intercommunale des maires réunie le 24 novembre 2015 qui a défini les modalités de collaboration des communes membres avec la communauté de communes Aunis Sud pour la procédure d'élaboration du PLUi ;

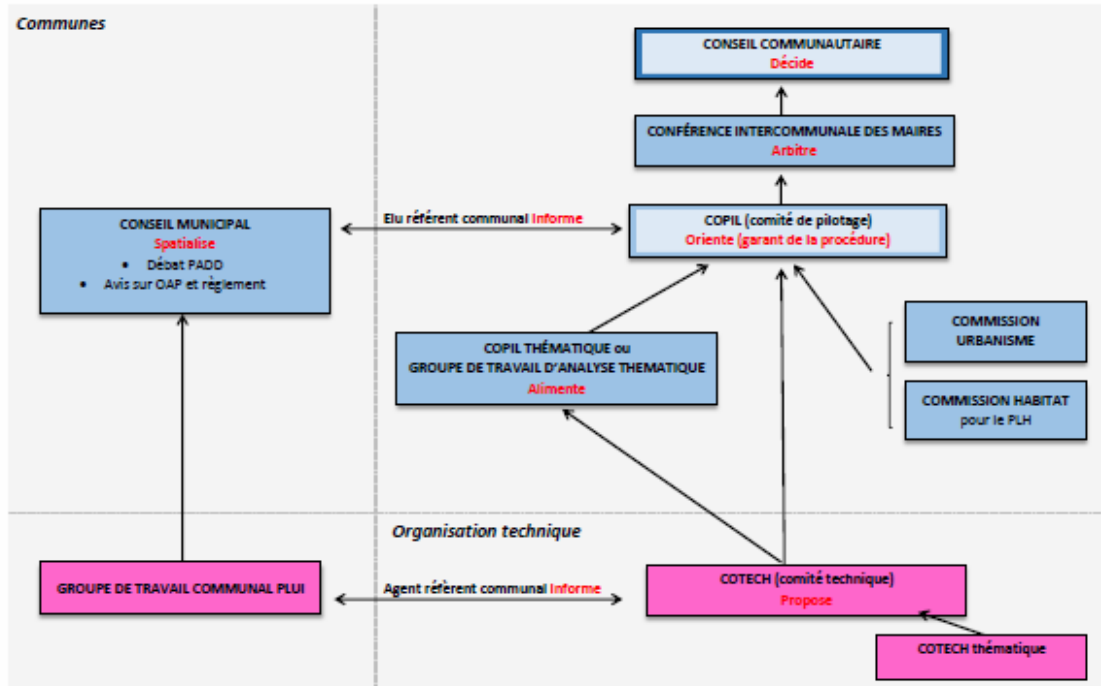
Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes Aunis Sud possède aujourd'hui la compétence PLUi. L'élaboration d'un PLUi, basée sur la notion de co-construction, nécessite une collaboration étroite entre la communauté et les communes membres. Il est donc important de définir la gouvernance du PLUi, c'est-à-dire la manière dont la communauté et les communes vont travailler ensemble pendant le processus d'élaboration de ce projet commun.

En effet, la loi ALUR, du 24 mars 2014, renforce les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres lors de l'élaboration d'un PLUi.

Ainsi, le 8 décembre 2015, le conseil communautaire a validé des modalités de collaboration qui se dessinent de la manière suivante :

Schéma d'organisation de la collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres, proposé par la Conférence des Maires du 24 novembre 2015 et validé par le conseil communautaire le 08 décembre 2015

Gouvernance du PLUi valant PLH



Dans cette organisation, l'élu référent communal joue un rôle important. En effet, il participe aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi. C'est la « cellule de base » du PLUi. Il **assure le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et communale.**

Il est membre du Comité de Pilotage et donc informé de l'avancement du PLUi, des retours d'études réalisées, etc...Il fait remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage. C'est le relais technique auprès des maires de la procédure administrative liée au PLUi.

Monsieur le maire présente le schéma de gouvernance du PLUi et le rôle du référent communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
M. LALOYAUX n'a pas participé au vote.
Mme MARTINEZ s'est abstenue.

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend bien note du rôle de l'élu référent communal PLUi.
- Désigne monsieur LALOYAUX, comme référent communal dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Autorise monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

10. ADOPTION DE LA CHARTE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire explique que la CDC Aunis Sud a mis en place en 2015 un réseau des bibliothèques, dans le cadre de la compétence «Création et gestion d'un réseau des bibliothèques».

Ce réseau est un outil participatif basé sur le volontariat. Il a été initié afin d'insuffler une dynamique inter-bibliothèque sur le territoire et permettre l'accès à la lecture ainsi qu'à la culture aux citoyens.

Le réseau a différentes missions et notamment :

- Contribuer à la promotion de la lecture et de la culture à l'échelle du territoire,
- Contribuer à la démocratisation de la culture à l'échelle du territoire,
- Participer à la construction de l'identité culturelle de la communauté de communes Aunis Sud.

Les objectifs du réseau sont les suivants :

- Mutualiser les moyens afin de mettre en place des actions en faveur de la lecture et de la culture sur le territoire,
- Fédérer les bibliothèques du territoire au sein d'un réseau pour faciliter les échanges et développer l'entraide entre les bibliothécaires, les professionnels et les bénévoles.
- Diffuser et valoriser les collections des bibliothèques membres,
- Assurer, à l'échelle du réseau, la mise en valeur des collections et des actions menées en bibliothèque, à l'égard du citoyen.

Monsieur le maire précise que si la communauté de commune intervient au titre de la charte, jointe en annexe à la présente délibération, elle n'a cependant pas la compétence générale relative à la gestion des bibliothèques qui reste de la compétence de la commune.

La communauté de communes Aunis Sud n'intervient donc pas dans les décisions prises par la commune, au sujet de sa bibliothèque, ni auprès de l'association chargée de son fonctionnement.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Adhérer à la charte des bibliothèques membres du réseau des bibliothèques de la communauté de communes Aunis Sud,
- L'autoriser à signer ladite charte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le maire à adhérer à la charte des bibliothèques membres du réseau des bibliothèques de la communauté de communes Aunis Sud,
- Autorise monsieur le maire à signer ladite charte ainsi que tous les actes à intervenir relatifs à ce dossier.

11. SUBVENTION ASSOCIATION POUR LE SECOURS ET LA PROTECTION DES ANIMAUX

Par délibération en date du 21 mai 2002, une convention a été signée avec l'Association pour le Secours et la Protection des Animaux de Chatellaillon (ASPAC) qui définit les conditions d'accueil des animaux trouvés et abandonnés sur le territoire de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir renouveler cette convention, la participation financière a été de 362,00 € pour 2010. Le montant est révisable chaque année.

Sur proposition de monsieur le maire et après avis de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention à passer avec l'Association pour le Secours et la Protection des Animaux – allée des Cordées – 17340 CHATELAILLON qui définit les conditions dans lesquelles est recueilli tout animal trouvé et abandonné qui leur sera apporté et confié par la commune.
- Dit que cette convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2016 et sera reconduite automatiquement chaque année.
Le montant de la participation financière pour l'année 2016 s'élève à 1 117,20 €, il est révisable chaque année.
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget communal,
- Autorise monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à ces dossiers.

12. SUBVENTION CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES DEUX-SEVRES

Par courrier en date du 15 décembre 2015, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres sollicite auprès de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis l'octroi d'une subvention pour un apprenti résidant sur la commune.

Au vu de la demande et après avis de la commission des finances, le maire propose au conseil municipal de voter une subvention de 30,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accorde à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres une subvention de 30,00 € pour un apprenti résidant sur la commune,
- dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574,
- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

13. SUBVENTION COLLEGE A. DULIN - STAGE VOILE

Par courrier en date du 06 janvier 2016, le collège A. DULIN sollicite auprès de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis l'octroi d'une subvention pour un stage de voile de 3 jours, 42 élèves de la commune y participent.

Au vu de la demande, et après avis de la commission des finances, le maire propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 1 260,00 € (10,00 € par jour et par enfant) au collège André DULIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accorde au collège André DULIN à AIGREFEUILLE D'AUNIS une subvention de 1 260,00 € afin d'organiser un stage de voile ;
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article correspondant au budget communal ;
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

14. SUBVENTION COLLEGE DULIN - UTILISATION CITOYENNE NOUVEAUX MEDIAS

Monsieur le maire expose au conseil municipal que par courrier en date du 20 novembre 2015, le collègue André DULIN sollicite auprès de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'une conférence relative à l'utilisation citoyenne des nouveaux médias.

Au vu de la demande, compte tenu de la nature du projet et après avis de la commission des finances, le maire propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 150,00 € au collègue André DULIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accorde au collègue André DULIN à AIGREFEUILLE D'AUNIS une subvention de 150,00 € afin d'organiser une conférence relative à l'utilisation citoyenne des nouveaux médias,
- dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574,
- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

15. SUBVENTION BIBLIOTHEQUE COMMUNALE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LIVREFEUILLE »

Dans le cadre d'un nouveau mode de fonctionnement au sein de la bibliothèque communale, l'association « LivreFeuille » souhaite mettre en place une gestion de prêt des livres avec fichier, étiquetage, etc... pour ce faire elle sollicite une subvention.

Au vu de la demande, compte tenu de la nature de l'activité et après avis de la commission des finances, le maire propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 2.500,00 € à l'association « LivreFeuille ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
N'ont pas participé au vote Mmes SCHEID - CHALLAT - COUTURIER - M. GROULT.

- accorde à l'association « LivreFeuille » une subvention exceptionnelle de 2.500,00 € pour la mise en place d'une nouvelle gestion de prêt des livres ;
- dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 ;
- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

La présente délibération rapporte la délibération erronée n° 2015-122 en date du 14 décembre 2015 au motif du risque de conflit d'intérêt mentionné aux articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

16. SUBVENTION OFFICE MULTI-ACTIVITES JEUNESSE ENFANCE - ACOMPTE SUR CREDITS 2016 - TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a délégué la gestion des prestations des TAP pour l'élémentaire et pour la maternelle à l'OMAJE.

Pour ce faire, deux conventions ont été signées entre la commune et l'association.

Les avenants aux conventions seront présentés lors d'un prochain conseil municipal.

Dans l'attente de la production par l'OMAJE des budgets prévisionnels 2016 pour les TAP élémentaire et maternelle et après avis de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal de voter une délibération pour acompte sur crédits 2016 d'un montant de :

- 15 000,00 € pour les TAP élémentaire
- 5 000,00 € pour les TAP maternelle.

Le conseil est invité à délibérer sur ce point.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

N'ont pas participé au vote : M. LALOY AUX - Mmes SCHEID et COUTURIER.

- Vote une subvention pour acompte d'un montant de :
 - 15 000,00 € pour les TAP élémentaire
 - 5 000,00 € pour les TAP maternelle
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016,
- Autorise le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à cette affaire.

17. DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les conseillers municipaux délégués

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, ne peut dépasser 22 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
N'ont pas participé au vote : M. LALOY AUX et Mme MORANT.
Mme MARTINEZ s'est abstenue.

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :
 - maire : 43 % de l'indice 1015
 - 1^{er} adjoint : 21 % de l'indice 1015
 - 2^{ème} adjoint : 21 % de l'indice 1015
 - 5 autres adjoints : 12 % de l'indice 1015
 - 4 conseillers délégués : 8 % de l'indice 1015
- Dit que cette délibération prend effet au 1er avril 2016,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

18. TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX - COLUMBARIUM

Suite à la commission des finances du 1er février 2016, monsieur le maire propose au conseil municipal d'apporter une modification aux tarifs des services communaux applicables à compter du 1^{er} mars 2016, à la rubrique "columbarium" soit :

	Tarif 2015	Tarif 2016
<u>COLUMBARIUM</u>		
1 case (pouvant recevoir deux urnes maximum) - durée de 50 ans	450,00	510,00

Ces explications entendues, monsieur le maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la modification les tarifs des divers services communaux comme indiquée ci-dessus, à partir du 1^{er} mars 2016,
- autorise monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à cette affaire.

19. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL SIS 3 RUE DE LA POSTE

Considérant que les services de La Poste transférés dans la galerie marchande d'Intermarché, n'occupent plus le bâtiment communal sis 3 rue de la Poste à Aigrefeuille d'Aunis.

Considérant que ce bâtiment, d'une superficie totale de 200 m², de plain-pied et situé à proximité immédiate du parking de la place du 8 mai 1945 constitue une opportunité pour la commune pour y créer un espace dit «salles de réunions» destinées à être mises à la disposition des associations, du public et des services municipaux.

Considérant que par délibération n° 2015-81 en date du 14 septembre 2015, le conseil municipal a validé l'agenda d'accessibilité programmé concernant le patrimoine bâti communal. Cet agenda prévoit, sur l'année 2016, la réhabilitation de l'intégralité du bâtiment communal sis 3 rue de La Poste dit «Ancienne» poste pour sa transformation en salles de réunions offrant ainsi une solution alternative aux locaux communaux inaccessibles et un accueil adapté aux personnes à mobilité réduite.

Considérant que par arrêté du Préfet de la Charente-Maritime n° 2015-DDTM-TA01 en date du 20 janvier 2016, cet agenda a été validé.

Monsieur le maire expose que le montant prévisionnel des travaux pour le réaménagement de l'ancienne poste s'élève à 199 000,00 € HT soit 238 800,00 € TTC.

Ces travaux peuvent être financés par divers partenaires financiers.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à déposer des dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires suivants :

- Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'Aide Départemental pour la revitalisation des centres des petites communes (- 5000 h) pour les grosses réparations dans les bâtiments civils communaux ainsi que pour les travaux d'isolation dans les bâtiments civils communaux,
- Région Poitou-Charentes au titre du Fonds Régional d'Intervention Local,
- Communauté de Communes Aunis Sud au titre du Fonds de concours,
- Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT Montant des travaux : 199 000,00 € HT

	Sollicité/Acquis	Taux	Montant
Fonds Propres	Acquis	46,34 % Du montant total des travaux	92 200,00 €
Conseil Départemental	sollicité	20 % Plafond 92 000,00 €	18 400,00 €
Conseil Départemental	Sollicité	20 % Plafond 92 000,00 €	18 400,00 €
Région FRIL	Sollicité	20 % Plafond 200 000,00 €	40 000,00 €
CDC Aunis Sud	Sollicité	10 % reste à charge de la commune Plafond 5 000,00 €	5 000,00 €
Etat DETR	Sollicité	25 % Plafond 100 000,00 €	25 000,00 €
Total Général		100 %	199 000,00 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE monsieur le maire à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de :
 - Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'Aide Départemental pour la revitalisation des centres des petites communes,
 - Région Poitou-Charentes au titre du Fonds Régional d'Intervention Local,

- Communauté de Communes Aunis Sud au titre du Fonds de concours,
 - Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.
-
- DIT que le projet est inscrit au budget de l'année en cours,
 - AUTORISE monsieur le maire à signer les pièces relatives aux dossiers de demandes de subventions.

20. REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL SIS 3 RUE DE LA POSTE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Considérant que les services de La Poste transférés dans la galerie marchande d'Intermarché, n'occupent plus le bâtiment communal sis 3 rue de la Poste à Aigrefeuille d'Aunis.

Considérant que ce bâtiment, d'une superficie totale de 200 m², de plain-pied et situé à proximité immédiate du parking de la place du 8 mai 1945 constitue une opportunité pour la commune pour y créer un espace dit « salles de réunions » destinées à être mises à la disposition des associations, du publics et des services municipaux.

Considérant que par délibération n° 2015-81 en date du 14 septembre 2015, le conseil municipal a validé l'agenda d'accessibilité programmé concernant le patrimoine bâti communal. Cet agenda prévoit, sur l'année 2016, la réhabilitation de l'intégralité du bâtiment communal sis 3 rue de la Poste dit « Ancienne » poste pour sa transformation en salles de réunions offrant ainsi une solution alternative aux locaux communaux inaccessibles et un accueil adapté aux personnes à mobilité réduite.

Considérant que par arrêté du Préfet de la Charente-Maritime n° 2015-DDTM-TA01 en date du 20 janvier 2016, cet agenda a été validé.

Monsieur le maire expose que le montant prévisionnel des travaux pour le réaménagement de l'ancienne poste s'élève à 199 000,00 € HT soit 238 800,00 € TTC.

Ces travaux peuvent être financés par divers partenaires financiers et notamment auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT

Montant des travaux : 199 000,00 € HT

	Sollicité/Acquis	Taux	Montant
Fonds Propres	Acquis	46,34 % Du montant total des travaux	92 200,00 €
Conseil Départemental	sollicité	20 % Plafond 92 000,00 €	18 400,00 €
Conseil Départemental	Sollicité	20 % Plafond 92 000,00 €	18 400,00 €
Région FRIL	Sollicité	20 % Plafond 200 000,00 €	40 000,00 €
CDC Aunis Sud	Sollicité	10 % reste à charge de la commune Plafond 5 000,00 €	5 000,00 €
Etat DETR	Sollicité	25 % Plafond 100 000,00 €	25 000,00 €
Total Général		100 %	199 000,00 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux,
- DIT que le projet est inscrit au budget de l'année en cours,
- AUTORISE monsieur le maire à signer les pièces relatives au dossier de demande de subvention.

21. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - FONDS D'AIDE POUR LA REVITALISATION DES CENTRES DES PETITES COMMUNES - TRAVAUX D'ISOLATION ET SYSTEME DE CHAUFFAGE SALLE D'ACTIVITES

Il s'avère nécessaire de procéder à l'isolation ainsi qu'à l'installation d'un système de chauffage dans la salle d'activités située au groupe scolaire. Cette salle est utilisée par le centre de loisirs ainsi que pour les temps d'activités péri-scolaires (TAP).

Le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à 10 263,60 € TTC.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à demander, au titre du fonds d'aide pour la revitalisation des centres des petites communes (- 5000 h), une subvention pour les travaux à réaliser ainsi qu'une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que ces travaux sont éligibles à une subvention du conseil départemental à hauteur de 25 % du montant des travaux.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT

Montant des travaux : 8 553,00 € HT

	Sollicité/Acquis	Taux	Montant
Fonds Propres	Acquis	75 %	6 414,75 €
Conseil Départemental	sollicité	25 %	2 138,25 €
Total Général		100 %	8 553,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, entendu l'exposé et après en avoir délibéré ;

- AUTORISE monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime, au titre du fonds d'aide pour la revitalisation des centres des petites communes (- 5000 h),
- DIT que le projet est inscrit au budget,
- AUTORISE monsieur le maire à signer les pièces relatives au dossier de demande de subvention.

22. MISE EN VENTE DU VILLAGE DE VACANCES

Le conseil municipal, à l'unanimité, entendu l'exposé et après en avoir délibéré ;

- AUTORISE monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime, au titre du fonds d'aide pour la revitalisation des centres des petites communes (- 5000 h),
- DIT que le projet est inscrit au budget,
- AUTORISE monsieur le maire à signer les pièces relatives au dossier de demande de subvention.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que par délibération n° 2010-69 en date du 27 septembre 2010 et faisant suite à sa désaffectation, la parcelle cadastrée section AE n° 348 (Anciennement AE n° 101) dite « Ancien Village de Vacances », d'une contenance de 15 461 m².

Le 25 octobre 2010, le service de France Domaine informait la commune de la valeur de ce bien qui s'élevait à 812 000,00 €.

La commune a envisagé la démolition des pavillons du village de vacances et une consultation a été lancée à cet effet ; cependant le montant des offres était très élevé et la commune ne pouvait financer l'opération.

Une seconde estimation a été demandée le 12 janvier 2016 faisant état des pavillons et notamment de la présence d'amiante. Le montant de cette estimation communiquée le 11 février 2016 est de 518 000,00 €.

Afin d'optimiser la vente de ce terrain, monsieur le maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le projet de vente du terrain,
- d'entamer des démarches de prospection auprès d'acquéreurs potentiels.

Les conditions de la vente ainsi que le prix feront l'objet d'une autre délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 voix contre (*Mmes MARTINEZ - DUPUIS - M. DAILLAN* *procuration* à *Mme DUPUIS*) :

- approuve le projet de vente du terrain,
- autorise monsieur le maire à entamer des démarches de prospection auprès d'acquéreurs potentiels,
- autorise monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à cette affaire.

DECISION DU MAIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 7 avril 2014 dûment déposée à la Sous-Préfecture de Rochefort-sur-Mer le 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat « **afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords- cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget** ». Il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n° 2016-01 :

Il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'un logiciel informatique pour la bibliothèque communal ainsi que la souscription à son contrat de maintenance.

La proposition de la société PMB services a été retenue pour un montant total de 3 306,00 € HT soit 3 967,20 € TTC inclus le contrat de maintenance pour l'année 2016.

La décision de signer le marché n° 2016-01 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur les comptes :

6156 : Maintenance

2051-663 : Logiciel PMB bibliothèque.

23. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Imposé aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération du conseil municipal afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat d'orientation budgétaire dans les commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

Vu le rapport de Monsieur GAY, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire
- Annexe à la présente délibération le document remis avec la convocation du conseil municipal et le compte rendu de la commission des finances.















































**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 21 MARS 2016**

24. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 - VOTE SUITE LOI NOTRe

Par délibération en date du 15 février 2016, le débat d'orientation budgétaire a été présenté au conseil municipal qui a pris acte, sans vote, de la bonne tenue du débat et ce conformément à la loi du 6 février 1992.

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose désormais que le rapport présenté donne lieu à un débat qui soit acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Cette étape ayant été omise, il convient au conseil de délibérer sur le débat d'orientation budgétaire présenté le 15 février dernier.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat d'orientation budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération qui donne lieu à un vote afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire s'est bien tenu le 15 février dernier ;

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

Vu le rapport de Monsieur GAY, le conseil municipal,

- A bien pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du conseil février du 15 février 2016 ;

- Vote le débat d'orientation budgétaire à l'unanimité,

- Annexe à la présente délibération le document remis avec la convocation du conseil municipal du 15 février 2016.

25. COMPTE DE GESTION 2015 - APPROBATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2343-1 et 2 et D 2343-1 à D 2343-10 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres et recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le maire présente les comptes de gestion de l'exercice 2015 établis par madame la Trésorière.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- AUTORISE le maire à signer les pièces à intervenir.

26. COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération en date du 16 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le conseil municipal, sous la présidence de monsieur GROULT Philippe, après que monsieur le maire ait quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après présentation des résultats suivants :

Budget principal

Résultat de l'exercice 2015

- Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 755 462,08 €
- Le compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 150 918,26 €
- Le résultat de l'exercice 2015 de 1 906 380,34 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	4 109 178,98
	Réalisé :	2 751 233,03
Recettes	Prévus :	4 109 178,98
	Réalisé :	4 506 695,11
	Résultat :	1 755 462,08

Investissement

Dépenses	Prévus :	1 439 329,95
	Réalisé :	731 817,53
	Reste à réaliser :	640 092,42
Recettes	Prévus :	1 439 329,95
	Réalisé :	882 735,79
	Reste à réaliser :	61 075,10
	Résultat :	150 918,26
	Résultat global :	1 906 380,34

- Vote à l'unanimité, le compte administratif 2015 de la commune,
- Arrête les chiffres tels que détaillés ci-dessus.

27. AFFECTATION DU RESULTAT

Budget principal

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats cumulés suivants:

- un excédent de fonctionnement de :	461 128,10
- un excédent reporté de :	1 294 333,98
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 755 462,08
- un excédent d'investissement de :	150 918,26
- un déficit des restes à réaliser de :	579 017,32
Soit un besoin de financement de :	428 099,06

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015 :	
EXCÉDENT	1 755 462,08
APUREMENT DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT (1068) RÉSERVE	428 099,06
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 327 363,02
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	150 918,26

28. BUDGET PRIMITIF 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Monsieur le maire présente au conseil le budget primitif ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire

Le conseil municipal, à 22 voix **pour** et 3 voix **contre** (Mmes DUPUIS – MARTINEZ procuration à Mme DUPUIS – M. DAILLAN)

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2016, s'élevant en dépenses et en recettes à :

LIBELLE	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement : Budget principal	3.953.693,02 €	3.953.693,02 €
Section d'investissement : Budget principal	1.695.521,90 €	1.695.521,90 €
Résultat global : Excédent ou déficit	/	/

- AUTORISE le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

29. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le maire expose au conseil municipal, l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents du travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail-maladie professionnelle, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans – effet au 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée suivant les modalités indiquées ci-dessus, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,
- autorise monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

30. LOYER COMMUNAL – 8 RUE DE L’AUNIS

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le logement du 8 rue de l’Aunis sera disponible à compter du 01 avril 2016 et peut être mis à la location. Le loyer proposé est de 452,00 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- dit que le loyer mensuel du logement du 8 rue de l’Aunis sera de 452,00 €. Le montant du loyer est révisable chaque année en fonction de l’indice de référence des loyers du 4ème trimestre.
- autorise monsieur le maire à signer le bail ainsi que les pièces à intervenir.

31. REFECTION DE L'ECLAIRAGE - SALLE POLYVALENTE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réfection de l'éclairage de la salle polyvalente.

Le montant des travaux est de 6 198,00 € HT soit 7 437,60 € TTC.

Monsieur le maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'Aide Départemental pour la revitalisation des centres des petites communes (- 5 000 h).

Le plan de financement hors taxes est le suivant :

	Sollicité/Acquis	Taux	Montant
Fonds Propres	Acquis	75 %	4 648,50 €
Conseil Départemental	sollicité	25 %	1 549,50 €
Total Général		100 %	6 198,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime,
- Autorise monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

32. REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE PARTIELLE - RUE DU 19 MARS 1962

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le réaménagement du centre bourg est une opération menée en partenariat avec le conseil départemental de la Charente-Maritime.

La rue du 19 mars 1962, dont les travaux d'enfouissement des réseaux sont actuellement en cours, est à la charge exclusive de la commune, cette voie étant une voie communale.

Afin de respecter le planning de réalisation des travaux de réaménagement du centre bourg (2017-2020), il s'avère nécessaire que la rénovation de cette rue soit enlevée du projet piloté par le départemental et que la commune procède au lancement d'un appel d'offre afin de démarrer les travaux de voirie définitive en 2016 pour la rue du 19 mars 1962.

Pour ce faire, une mission partielle de maîtrise d'œuvre est à conclure entre la commune et l'architecte Sophie Blanchet pour la préparation du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et la mise au point des marchés de travaux.

La date prévue pour le démarrage des travaux de voirie définitive de la rue du 19 mars 1962 est le 1^{er} septembre 2016.

Le montant de la convention de mission partielle de maîtrise d'œuvre est de 6 250,00 € HT soit 7 500,00 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mission partielle de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le maire à signer la convention de mission partielle de maîtrise d'œuvre (jointe en annexe) ainsi que tous les actes à intervenir relatifs à cette convention.

33. INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES - MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER

Monsieur le maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 06-393-DRCL-B2 du 27 janvier 2006.

Lors de sa réunion du 10 avril 2015, le comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer la phrase suivante :
« Le Syndicat, exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques. » ;
- Renommer le c) de l'article 2, en d) ;
- Après le b) de l'article 2, insérer un nouveau paragraphe c) :
« c) Dans les conditions mentionnées à l'article L.5212-16 du CGCT, le syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative à l'infrastructure de charge du véhicule électrique et prévue à l'article L.2224-37 de ce même code : création et entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (joint en annexe), tel qu'il a été voté par son comité syndical le 10 avril 2015,
- autorise monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

34. EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LA VENTE DES LOTS - LOTISSEMENT « QUARTIER MANCINI »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.211-1 ;

Vu la demande présentée par la Société PROMOTERRE par courrier en date du 2 mars 2016 tendant en la demande d'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain des parcelles à vendre du lotissement « quartier Mancini » sis rue des mouettes - impasse des hirondelles, parcelle cadastrée section Y n° 40 avant division ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 8 mars 2016 ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la société PROMOTERRE sollicite en vertu de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, l'exclusion du droit de préemption urbain pour la vente des lots du lotissement « Quartier Mancini ».

Monsieur le maire précise que seuls les lots vendus par la société PROMOTERRE seront exclus du champ d'application du droit de préemption urbain.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain pour la vente des lots du lotissement « quartier Mancini »,
- dit que la présente délibération est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire,
- autorise monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

35. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en vertu de la délibération du conseil municipal du 16 juin 2014 et de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises pour application du droit de préemption urbain. Depuis la dernière séance ordinaire du conseil municipal, les décisions ont été les suivantes :

Réunion du 08 mars 2016

- Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 6 pour 800 m² située 47 rue du vieux fief et appartenant aux consorts GARNIER-COUCHEAU.
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AH n° 101 pour 560 m² située 6 rue de l'angle et appartenant aux consorts BODIN.
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AP n° 6 pour 1439 m² située 3 impasse de Laquet et appartenant à monsieur JOURDAIN Jean-Marie.
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 379 pour 305 m² située lot 10 du lotissement « Les Jardins du Bourg » et appartenant à la SARL GESCAP TERRAINS.
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AL n° 99 pour 137 m² située 1 et 3 impasse des Cygnes et appartenant à monsieur et madame BILLET Frédéric.
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 371 pour 317 m² située lot 2 du lotissement « Les Jardins du Bourg » et appartenant à la SARL GESCAP TERRAINS.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 7 avril 2014 dûment déposée à la Sous-Préfecture de Rochefort-sur-Mer le 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au Maire pendant la durée de son mandat « **afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords - cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget** ». Il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n° 2016-02 :

Il s'avère nécessaire de préparer le spectacle pyromusical du 14 juillet 2016 au lac de Frace.

La proposition de la Société Jacques Couturier Organisation - a été retenue pour un montant de 6 250,00 € HT soit 7 500,00 € TTC.

La décision de signer le marché n° 2016/02 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Décision n° 2016-03 :

Il s'avère nécessaire de souscrire une prestation supplémentaire auprès de la société SILLIKER SAS chargée d'assurer le contrôle agroalimentaire à la cantine scolaire.

Cette prestation consiste en une analyse bactériologique de l'eau en cuisine.

Cette prestation a lieu une fois par an pour un montant de 51,25 € HT soit 61,50 € TTC.

La décision de signer l'avenant n° 1 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 6288 « Autres services extérieurs ».

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**









**ARRÊTÉS
PRIS PAR LE MAIRE**





















































































